

TECHNIQUE

Un nouveau Virus inquiétant: le TOLCNDV : Tomato Leaf Curl New Delhi Virus



D'où vient-il ?

Ce virus, transmis par *Bemisia tabaci*, est un bégomovirus originaire d'Asie. Il est de la même famille que le TYLCV (Tomato yellow leaf curl virus). Il sévit actuellement au Maroc, en Espagne, en Italie, et les premiers cas ont été détectés en France en fin d'été. Attention, l'importation de plants des régions contaminées présente un risque important de propagation : **une vigilance accrue sur l'origine des plants est impérative.**

Quels sont les symptômes ?

- Sur courgette, les symptômes sont très sévères avec des feuilles jaunes en cuillère sur les apex, perturbant la croissance, voire la stoppant.
- Sur melon, des mosaïques déformantes et un arrêt de croissance de la plante sont observés avec présence également de nécroses sur fruits à tous les stades.
- Sur concombre, des chloroses internervaires sont visibles.

Que faire en cas de suspicion, à qui le signaler?

Le signaler directement auprès de la Fédération de défense contre les organismes nuisibles de la région concernée (FDGDON, FREDON) ou de votre service régional de l'alimentation (SRAL)

<http://ephytia.inra.fr> www.bsv-paca.fr www.aprel.fr
[site gouvernemental](#)

Sources photos : différents CETA PACA



Laitue sous abri : Risque accru de dégâts de gel



On récolte actuellement les plantations du 1^{er} au 15 octobre. Le marché est compliqué, à cause du contexte sanitaire actuel.

Les gelées matinales augmentent le risque de déshydratation et de bordage. Les plantes sont tendres, fragilisées par les conditions climatiques contrastées durant le cycle de développement, les dégâts de gel sont élevés. **Lorsque les salades sont complètement dégelées jusqu'au cœur: le bassinage est conseillé en début d'après-midi pour réhydrater.** En cas de gel matinal annoncé, pour les cultures proches de la récolte, il faudra refermer les tunnels dans l'après-midi et les ré-ouvrir très tôt le matin pour éviter le gouttage sur des salades encore givrées. On note aussi une **omni-présence des pucerons** en ce moment et quelques dégâts de sclerotinia sur des dessous fragiles.

Préparation de la campagne melon : les précos. sont sorties

Les préconisations variétales 2021 et la fiche de protection melon à jour sont disponibles en ligne sur le site de l'APREL.

Fraise : plantation des tray-plants et heures de froid

Les tray-plants de Gariguettes Ciflorette et Dream sont installés depuis la semaine 48, on plante actuellement les tray-plants et mini-tray de Cléry. Vérifier sur l'étiquette des plants le nombre d'heures de froid reçues en frigo (ou demander à votre pépiniériste).

Un soin particulier est à apporter à la plantation :

- ❖ vérifier l'état sanitaire des plants et leur qualité, **on signale la présence de pucerons et d'acariens sur trayplant, il est conseillé d'attendre la mi janvier pour intervenir lorsque les plantes auront bien démarré.**
- ❖ planter des mottes bien humides pour favoriser la reprise,
- ❖ respecter un bon positionnement du plant:



Trayplant et minitray de très bonne qualité. Photos CA84.



Pour les plants frigos, la levée de dormance nécessite un certain nombre d'heures de froid ($T^{\circ} < 7,2^{\circ}\text{C}$), selon les variétés (voir tableau ci-contre). **Ouvrir au maximum les tunnels pour la prise de froid.**

Pour suivre les heures de froid par secteur [cliquer ici](#).

Actuellement dans le Comtat Venaissin nous sommes à **353 heures** de froid cumulées.

Variété	Nombre d'heures de froid
Dream	600-650 heures
Gariguettes, Ciflorette, Sibilla, Murano	800 heures
Cléry, Dely, Joly, Magnum	1000 heures

Règlementation en Zone Vulnérable Nitrates

Toute exploitation située sur une commune en zone vulnérable nitrates doit se conformer à une réglementation spécifique, entre autres (**pour télécharger le guide ZVN Vaucluse [cliquer ici](#)**) :

- ❖ Obligation de réaliser un **plan prévisionnel de fumure** à partir d'une analyse de sol (respecter les doses plafonds par production).
- ❖ **Calculer l'azote fourni par l'eau d'irrigation** (par analyse labo ou Bandelette nitratest).
- ❖ **Enregistrer toutes les pratiques** dans un cahier d'enregistrement (irrigation, fertilisation).
- ❖ Noter les **quantités d'eau apportées** par culture (relevé mensuel du compteur).
- ❖ **Pour le hors sol :**
 - Une **analyse d'eau** pour établir le calcul des solutions nutritives.
 - Noter le nombre de fois où la solution nutritive est refaite, sur chaque bloc, pour connaître la dose d'azote totale apportée à la culture.
 - **Analyse obligatoire du drain** : 1 fois en période froide et 1 fois en période chaude ; pour vérifier le bon équilibre entre l'apport et le drain.
 - **Estimation du volume d'eau apporté et rejeté** : relever le compteur en début et en fin de campagne, le volume rejeté représente 20% du volume apporté. La réglementation exige un **relevé mensuel** des volumes apportées.
 - **Traitement des effluents** de cultures hors sol suspendues.

Nouveau décret sur les « Distances de Sécurité aux Habitations »

Depuis le 1er janvier 2020 une **Distance minimale de Sécurité pour la protection des Riverains (DSR)** s'applique pour chaque produit phytopharmaceutique à partir de la **limite de propriété** des lieux d'habitation régulièrement occupés ou fréquentés et des lieux hébergeant des personnes vulnérables (définis à l'article L253-7-1 du CRPM). Selon les produits phytopharmaceutiques, l'arrêt du 27 décembre 2019 fixe les distances de sécurité suivantes (sauf si distance prévue par AMM) :

- **5 mètres** pour les cultures maraichères en plein champ (réductible à 3 mètres sous conditions si charte départementale approuvée)
- **aucune distance** pour les produits autorisés en **Agriculture Biologique** et/ou **Biocontrôle**
- **20 mètres** en plein champ et **sous abri** pour les produits « classés ou Perturbateurs Endocriniens »* : à ce jour parmi les produits utilisables en maraîchages TOPSIN 70 WG, RACER ME, EXPLICIT EC et STEWARD sont concernés.

A ce jour en Vaucluse aucune charte n'est validée, cependant, elle devrait être finalisée en 2021; plus d'infos prochainement sur la page dédiée, cliquer [ici](#)

*classements concernés : H300, H310, H330, H331, H334, H340, H350, H350i, H360, H360F, H360D, H360FD, H360Fd H360Df, H370, H372 Perturbateur Endocrinien au sens du Règlement (CE) N° 1107/2009

→ Liste des produits concernés par la distance de sécurité incompressible de 20 mètres téléchargeable depuis le site du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation : cliquer [ici](#)

Modifications produits

❖ **ALTACOR : retrait partiel** (insecticide à base de chlorantraniliprole)

Suite au passage de l'Autorisation de Mise sur le Marché (AMM) provisoire en Autorisation de Mise sur le Marché définitive certains usages sont retirés ou modifiés :

- Usages **retirés** : Betterave potagère - Carotte - Choux – Navet

Délai pour la commercialisation : 21/02/2021 – délai pour l'**utilisation** : **21/02/2022**

- Usages **modifiés** : sur les cultures suivantes, le produit devient utilisable **uniquement sous abri** : Tomate – Poivron – Melon – Laitue – Epinard - Fines herbes - Haricot et pois non écossais frais → Le produit reste utilisable sur ces cultures en plein champ jusqu'au **21/02/2021**.

❖ **TOPSIN 70 WG : retrait annoncé**

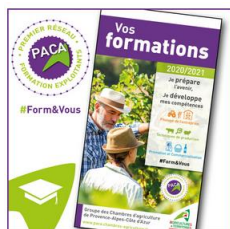
Suite au non renouvellement de l'approbation de sa matière active le Thiophanate-méthyl, l'AMM du TOPSIN 70 WG est retirée selon les modalités suivantes :

- Retrait d'AMM et délai de commercialisation : 19/04/2021
- Délai d'**utilisation** : **19/10/2021**

❖ **Mancozèbe : retrait annoncé** (non-renouvellement de son approbation)

La décision de l'Anses concernant le délai d'utilisation des produits à base de mancozèbe devrait être connue en début d'année 2021. Ces produits seront utilisables au plus tard jusqu'à **octobre 2021**.

Les produits concernés sont notamment DITHANE NEOTEC, ACROBAT M DG, TRIMANOC DG, PALERMO...



La chambre d'Agriculture maintient ses formations en présentiel, plus de 200 formations au catalogue 2020-2021 !
L'offre de formation est disponible en ligne [ici](#).

Certiphyto: Votre Certiphyto expire en 2021 ? Pensez dès à présent au renouvellement ! Votre Certificat ne sera renouvelé qu'à J+1 du précédent.

Prochaines sessions dans le secteur : le 11/12 à Châteauneuf du Pape, le 14/12 à Bollène, ensuite 11/01/2021 à Cavaillon, le 18/01 à Apt, le 22/01 à L'Isle sur la Sorgue,... prendre contact avec Sophie Vannier pour trouver votre formation!



Contact Certiphyto : Sophie VANNIER 04 90 23 65 11 ou 06 29 83 36 28, sophie.vannier@vaucluse.chambagri.fr

Contact Formations : Jessica MULLER 04 90 23 65 86, certiphyto@vaucluse.chambagri.fr

AGENDA

Recensement agricole 2020-2021

❖ Du 1er octobre 2020 au 30 avril 2021

Toutes les exploitations seront recensées, soit par internet soit par enquête, pour dresser le portrait de l'agriculture française. Vous rencontrez des difficultés pour répondre à cette enquête ? Un numéro vert a été mis en place : 0800 079 000 pour vous accompagner.



❖ Retrouvez toutes les conférences de ce **MED'AGRI 100% digital** !

Un seul lien pour toutes les vidéos : cliquer [ici](#)



Thématiques: Innovations en circuits courts, Biodiversité: aménagements et infrastructures agro-écologiques, Climat, Certification HVE, Maraîchage diversifié sur petites surfaces, Optimisation de l'utilisation des produits de Biocontrôle, Agroforesterie, Gestion de la fertilité des sols, ...

Démonstration TERRATECK le 17 décembre

17 Décembre 2020 à 13h30 : démonstration de petit outillage destiné au maraîchage, société TERRATECK, sur l'exploitation de Jean-Baptiste & Guillaume PANTAGENE à Pernes-les-Fontaines. Entrée libre, voir invitation jointe !



Rédacteurs : Sylvia GASQ, Armelle DIDIER-LAURENT, Sara FERRERA
Chambre d'Agriculture de Vaucluse Antenne de Carpentras Serres - 779 chemin de l'Hermitage
84200 Carpentras Tél : 04 90 69 62 00

Les informations présentes dans ce bulletin ont été vérifiées avec soin, cependant, les rédacteurs ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables d'une erreur ainsi que des conséquences qui pourraient en résulter. Il s'agit d'un conseil collectif, veuillez à vérifier si ces préconisations sont adaptées à votre situation. L'utilisation des produits phytosanitaires doit se conformer aux informations présentes sur l'étiquette, qui ont valeur légale. Si aucune alternative à l'utilisation de produits phytosanitaires n'est proposée, c'est qu'il n'en existe pas de connue suffisamment pertinente à ce stade. Cependant, des alternatives préventives existent, voir bulletin spécial « alternatives ».

LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE VAUCLUSE EST AGRÉÉE PAR LE MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE POUR SON ACTIVITÉ DE CONSEIL INDÉPENDANT À L'UTILISATION DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES SOUS LE N° IF01762, DANS LE CADRE DE L'AGRÈMENT MULTI-SITES PORTÉ PAR L'APCA.

